



décret 2012-886 retroactif ou non (visite medicale)

Par **Alex91**, le **18/03/2013 à 18:37**

Bonjour,

.

J'espère que vous me renseignerez. Voila, j'ai commis un délit concernant la "conduite sous l'emprise de plante stupéfiante" ;

Fait du 6 Janvier 2011.

J'ai été jugé par le délégué du procureur un an après.

Fait du 16 Février 2012

Verdict : Suspension de deux mois et visite médical (avec analyse sang alcool + urine) + stage de sensibilisation et amende.

Donc suspension du 16 Février 2012 jusqu'au 20 Avril 2012.

Passage en commission médical => Apte pour un an.

Je dois donc repasser une visite médical dont j'ai le rendez vous, ils m'ont demandé une analyse d'urine pour stup et sucre.

Ma question , est ce que le nouveau décret 2012-886 est non-rétroactif concernant les tests psychotechnique car : délit avant la mise en vigueur du décret , passage au tribunal avant le décret , suspension effectuée avant la mise en vigueur du décret ?

Ou dois je m'attendre a devoir passer des autres batteries de test (psychotechnique) ?

Merci par avance